



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2017-93-13-18
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le
plan local d'urbanisme de Trets (13)

n° saisine CU-2017-93-13-18

n° MRAe 2017DKPACA35

Décision délibérée lors de la séance du 11/05/2017
par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Provence Alpes Côte d'Azur

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2017-93-13-18, relative au plan local d'urbanisme de Trets (13) déposée par la commune de Trets, reçue le 14/04/17 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 14/04/17 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Trets, d'une superficie de 70,3 km², compte 10 719 habitants (recensement 2013) et qu'elle prévoit d'atteindre 12 000 habitants d'ici 12 ans ;

Considérant que la commune de Trets a déposé une précédente demande d'examen au cas par cas pour son projet de PLU qui a abouti à une décision de soumission à évaluation environnementale (décision n°CU-2017-93-13-11_D du 30/03/2017) ;

Considérant la nouvelle demande d'examen au cas par cas basée sur un projet de PLU modifié et notamment sur l'abandon de l'ouverture à urbanisation des secteurs Chassaoude-Bresson représentant environ 8 ha ;

Considérant que la surface des zones naturelles et agricoles est augmentée de 16,5 ha par rapport au PLU en vigueur ;

Considérant que le projet de PLU prévoit des zones à urbaniser sur une surface totale d'environ 15,6 ha situées en continuité de l'urbanisation existante ;

Considérant que la commune a identifié 33,4 ha de « dents creuses » dans l'enveloppe urbaine dont 12 ha environ sont dédiées à l'habitat ;

Considérant que toutes les zones urbanisées et à urbaniser disposent d'un système d'assainissement collectif ou sont situées en zones d'assainissement collectif futur ;

Considérant que la commune est concernée par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique « Massif du Regagnas - pas de Couelle - Mont Olympe » qui fait l'objet d'un classement en zone naturelle et agricole dans le projet de PLU ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives ;

Après avoir délibéré sur le contenu du présent document lors de la séance du 11/05/2017 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Trets (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 11 mai 2017

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,



Eric Vindinian

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3